

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	18
- votants	19
- absents	1

OBJET

Autorisation de signature d'un
protocole d'accord entre la
Commune de Bourbonne les Bains et
la société SFR FIBRE SAS

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le 5
décembre 2019 et que la
convocation du Conseil avait été
faite le 29 novembre 2019

Du 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 03 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian
TROISGROS, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette
CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET,
Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien
CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN
DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Marie-France MERCIER à Emilie BEAUÉtait(ent) absent(s) excusé(s) : Marie-France MERCIER

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

CONSIDERANT QUE la Commune de Bourbonne les Bains et la
société Haute-Marne et Meuse Médiacâble aux droits de laquelle vient
la Société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NC
NUMERICABLE et UPC France - ont conclu le 28 octobre 1991 une
convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau
distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de
télévision, pour une durée initiale de 20 ans calculée à compter de la
date de l'autorisation d'exploiter par le Conseil Supérieur de
l'Audiovisuel,

CONSIDERANT QUE le 25 juin 2004, ces mêmes Parties ont signé
une convention d'occupation du domaine public qui avait pour objet
de se substituer à la convention du 28 octobre 1991 et de « *définir les
conditions dans lesquelles la Commune de Bourbonne les Bains
accorde à la Société qui l'accepte une autorisation d'occupation du
Domaine Communal aux fins d'établir le Réseau* » de communications
électroniques déployé.

CONSIDERANT QUE cette convention est toujours en cours
d'exécution.

CONSIDERANT QUE, eu égard notamment aux évolutions du droit
de la domaniaité publique, la légalité de la convention d'occupation
du domaine public qui les lie, pourrait aujourd'hui être remise en
cause.

CONSIDERANT QUE, si tel était le cas, la convention du
28 octobre 1991 qui trouverait de nouveau à s'appliquer, serait
aujourd'hui expirée,

CONSIDERANT QUE les dispositions de la convention du 28 octobre 1991 prévoyaient un engagement de cession à la Commune de Bourbonne les Bains ou à un tiers repreneur des installations du réseau,

CONSIDERANT QUE les Parties ayant été amenées à s'interroger sur le sort de la convention d'occupation du domaine public signée le 25 juin 2004, et par conséquent sur celui de la convention du 28 octobre 1991 ainsi que sur le devenir du réseau établi eu égard au déploiement du FttH par le réseau d'initiative publique.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune de Bourbonne les Bains et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
 - o La résolution de la convention d'occupation du domaine public conclue le 25 juin 2004,
 - o La fin de la relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision conclue le 28 octobre 1991 avec la remise à la Commune de Bourbonne les Bains à titre gratuit des biens constitutifs du réseau ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 5 décembre 2019

